

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : COMMUNE.DE.ROUESSE-VASSE@WANADOO.FR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bombled,

Date d'affichage :
29 novembre 2022

Etaient présents : François Godefroy, Clémentine Vérien, Michèle Rousseau, Françoise Verhaeghe, Bénédicte Couanon-Mézières et Hélène Carton

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

Absent(s) excusé(s) : Gérald Bernard, Frédéric Goupille, Alain Debieu, Sylvain Allaine, Benoit Haté et Jean-Michel Couanon

Formant la majorité des membres en exercice.
Michèle Rousseau a été élue secrétaire de séance.

2022411-01 : Décision modificative n°1 – budget principal 312

Monsieur le Maire informe son intention d'appliquer une décision modificative concernant le budget commune.

Dépenses Fonctionnement		
	DIMINUTION	AUGMENTATION
Chap 011-615221		37 718,86
Chap 011-61231		50 484,00
Chap 023		-88 202,86
Total	0,00	0,00

Recettes Fonctionnement		
	DIMINUTION	AUGMENTATION
Total		0

Dépenses Investissement		
	DIMINUTION	AUGMENTATION
2131-10	37 718,86	
2131-95	108,00	
2157-11	50484	
2184-40	1908	
2184-91		108,00
2184-91		1 908,00
Total	90218,86	2 016,00
	-88 202,86	

Recettes Investissement		
	DIMINUTION	AUGMENTATION
Chap 021		-88 202,86
Total		-88 202,86

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1.

2022411-02 : Décision modificative n°2 – budget principal 312

Monsieur le Maire informe son intention d'appliquer une décision modificative concernant le budget commune.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article / Objet	Montant
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 6 457 €
012	65311	Indemnités de fonction	+ 3200 €
012	65313	Cotisation retraite	+ 800 €
023		Virement à la section d'investissement	+ 2 457 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article / Objet	Montant
OP 10	2051	Mairie	+ 2 457 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article / Objet	Montant
021		Virement à la section fonctionnement	+ 2 457 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2.

20222411-03 : DESIGNATION SUPPLEANT A LA 4CPS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur son suppléant pour le conseil communautaire. Il expose la proposition suivante :

Conseil communautaire –

Titulaire : Hugues Bombled

Suppléant : François Godefroy

Après délibération, le conseil municipal vote à 6 voix « POUR » et 1 abstention pour désigner Monsieur François Godefroy, suppléant de Monsieur Hugues Bombled à la communauté des communes du Pays de Sillé.

20222411-04 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AB 157

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat du terrain situé section AB numéro 157 d'une superficie de 487 m², celui-ci représentant un intérêt pour la commune, compte tenu de son emplacement.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat du terrain
- **FIXE** le prix de vente à 11,29 €/m²
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

AVIS DU CONSEIL

❖ Mise en place d'une convention barnum

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la mise en place de la convention de prêt des barnums aux associations.

CONVENTION DE PRÊT DES BARNUMS AUX ASSOCIATIONS

Entre les soussignés, D'une part,

La Commune de Rouesse Vassé représentée par Hugues Bombled, Maire,

désignée comme « le prêteur »,

Et, d'autre part,

L'Association, représentée par M./Mme

....., Président(e), désignée comme « le preneur »,

Il a été convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la commune met à titre gracieux des barnums (4X6 M ou 4x8M) à la disposition des associations de sa commune.

II – CONVENTION

Article 1 – Conditions générales du prêt de matériel :

La présente convention a pour objet de régir les conditions d'utilisation des barnums.

Article 2 – Durée de location :

Le présent contrat est prévu pour une durée dejours, du ___/___/___ au ___/___/___

Le matériel devra être démonté dès la fin de la manifestation et mis en sécurité dans un local fermé.

Article 3 – Propriété :

Le matériel en prêt reste la propriété de la commune. Il est incessible. Le preneur est considéré comme gardien responsable du matériel dès le prêt de celui-ci et jusqu'au retour.

Article 4 – Assurance :

Le preneur renonce expressément à tout recours contre la commune de Rouessé-Vassé du fait de sinistres pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté ou dans lequel est impliqué directement ou indirectement ledit matériel et tiendra la commune indemne en cas de recours d'un lésé de tous les accidents et dommages pouvant être occasionnés au cours de l'utilisation et du stockage du matériel prêté.

Le bénéficiaire du prêt de matériel communal est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

Article 5 – Sécurité :

L'utilisation d'un barnum implique dès son installation la mise en place obligatoire de moyens de fixation au sol. Il en va de la responsabilité du preneur de sécuriser la tente de manière adéquate et d'anticiper tout dommage à un tiers ou au matériel.

Le preneur devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autoriser l'usage que **si les conditions météorologiques** le permettent.

Le preneur devra obligatoirement faire évacuer ET démonter la structure en cas de forte intempérie, fort vent, pluie en abondance, orage et tempête.

L'installation doit impérativement se faire sur un terrain plat, non inondable et éloigné de lignes électriques haute tension.

Les barnums doivent être absolument tenus éloignés (plus de 3 mètres) d'une flamme ou d'une source de chaleur. Ne pas faire de feu ou de barbecue sous les barnums.

Le preneur devra être présent tout au long de l'utilisation du barnum.

Article 6 – Détériorations et litiges :

Toutes détériorations autres que l'usure normale résultant d'un usage correct seront facturées au preneur.

Article 7 – Exécution de la convention :

Toute inobservation de la présente convention entraînera une suppression de mise à disposition de barnum pour le preneur.

Fait à Rouessé Vassé le

Le preneur,
Lu et approuvé

Le Maire Hugues Bombled
« Lu et approuvé »

❖ **Projet RPI**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la mise en place d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Le coût d'un éventuel transport mis en place par le Région reviendrait à 55 € par enfant avec un minimum de 15 enfants inscrits auprès du service ALEOP.

Proposition des enseignants d'une nouvelle organisation pour la rentrée 2023/2024 :

Présentation organisationnelle du projet de RPI rentrée 2023

- **Les locaux**

Ecole de Parennes

Ecole de Rouessé

Répartition de 2 classes sur le site de Rouessé Vassé et 3 sur Parennes. En effet, la fusion n'empêchera pas une fermeture de classe et c'est la collègue de Rouessé, arrivée en dernier, qui sera dans l'obligation de participer au mouvement des enseignants.

- **L'organisation proposée par les équipes enseignantes**

Les équipes enseignantes des deux écoles se sont réunies à plusieurs reprises pour évoquer les répartitions envisageables pour la rentrée 2023.

Il faut bien prendre en considération que nous avons fait avec les chiffres que nous possédons actuellement et que cela pourra évoluer et connaître des modifications au fur et à mesure des mois. La répartition sera finalisée en fin d'année scolaire, en tenant compte des arrivées et/ou des départs.

L'objectif principal des propositions est l'intérêt supérieur des élèves afin que chacun progresse à son rythme dans les meilleures conditions possibles.

Il est également important de prendre en considération les possibles craintes des familles.

Répartition envisagée pour la maternelle :

Les maternelles de chaque commune ne prennent pas le car. Cette possibilité est privilégiée par les enseignants car la maternelle est un cycle décisif pour les élèves. Des petits effectifs permettent de développer le langage et le bien-être des élèves.

PS/MS/GS de Parennes	12
PS/MS/GS de Rouessé	12

Les TPS pourront être accueillis si les parents en font la demande et que les enfants sont « prêts » (propreté, maturité...).

Répartition envisagée pour l'élémentaire :

CP/CE1	6/13
CE2/CM1	8/11
CM1/CM2	8/15

- **La mise en place d'un transport**

Ce point relève de la gestion du conseil général.

- **La gestion du personnel municipal**

- *ATSEM*

Une Atsem dans chaque classe de maternelle. En effet, un accueil des TPS pour fidéliser les parents sera proposé dès la rentrée de septembre. Il est indispensable que chaque enseignant de maternelle puisse bénéficier de l'aide de ces personnels, dans l'intérêt des élèves.

- *Agents sur les services périscolaires*

Gestion par les municipalités

Ce qui a été évoqué lors de la réunion de présentation est un service de garderie dans chaque commune avec les enfants vivant sur la commune.

Les équipes enseignantes se tiennent à disposition des conseils municipaux pour présenter leurs classes lors des visites des écoles et répondre à toutes les questions qui seront de leur ressort.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30.